

Objet : Paiement complémentaire au personnel du programme pour 2025

[Date]

Chers membres du personnel,

La région de Peel a fourni un financement complémentaire unique au personnel du programme afin d'aider à remédier à la compression des salaires dans les services de garde d'enfants agréés. Ce financement n'est prévu que pour 2025 et pourrait ne pas être disponible dans les années à venir.

Vous êtes admissible si vous avez travaillé des heures dans le cadre du programme entre le 1^{er} janvier et le 31 octobre 2025 et que vous êtes toujours employé(e) par [Nom du fournisseur] le 1^{er} novembre 2025.

Votre paiement est basé sur vos années de service auprès de [Nom du fournisseur]. Le taux horaire appliqué à vos heures admissibles est indiqué ci-dessous :

Années de service (au 1 ^{er} novembre 2025)	Taux horaire du paiement complémentaire
De 0 à 3 ans	1,25 \$
De 4 à 9 ans	2,50 \$
10 ans ou plus	3,75 \$

Postes admissibles :

- Membres du personnel du programme qui sont des éducatrices ou des éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI).
- Membres du personnel du programme qui ne sont pas des EPEI et assistant(e)s de la petite enfance.
- Personnel de programme approuvé par le directeur, tel que les enseignant(e)s Montessori.
- Superviseur(e)s et superviseur(e)s adjoint(e)s des EPEI et du personnel qui ne sont pas des EPEI.
- Ratios de couverture du personnel d'appoint (avec statut d'emploi occasionnel régulier et T4).
- Ratios de couverture du personnel en été.
- Personnel ne faisant pas partie du programme, comme les chauffeurs d'autobus, les cuisinières et cuisiniers, les concierges,

le personnel de bureau, qui consacre 25 % ou plus de son temps dans le ratio.

Vous recevrez ce paiement par l'entremise de la paie au plus tard le 31 décembre 2025.

Si vous avez des questions, veuillez prendre contact avec [la personne-ressource des RH du fournisseur].

Merci de soutenir les enfants et les familles de la région de Peel.

Sincèrement,
[nom du fournisseur]